

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N°24-2024-1**  
**DU 09 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

L'an deux mille vingt quatre

Le neuf septembre à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/09/2024

**ETAIENT PRESENTS :** RAICHINI Patricia, BORDAS Christian,  
BROUDICHOUX Serge, POUDRET Annie, AUDOUIN Anne,  
BORDELAIS Gérald, BOUTIN Jean-François, DUMON Alain,  
TRANQUARD Jérôme, REYGADE Aline, JOCELYN Nathalie

**ETAIENT ABSENTS :** MARTIN Frédéric

**PROCURATIONS :** HUCHET Pierrette à REYGADE Aline

VEYSSIERE Fabienne à RAICHINI Patricia

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BORDELAIS Gérald a été  
désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION 24-2024-1 INSTAURANT LA TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 24-2024 du 9 SEPTEMBRE 2024**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation sur les logements vacants est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1<sup>er</sup> janvier de l'imposition).

Elle est calculée par application du taux communal de la taxe d'habitation sur la valeur locative du bien, sans abattements.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT PALAIS ET CORNEMPS, après en avoir délibéré :

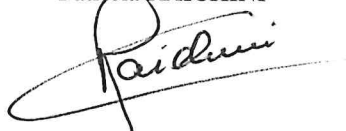
Pour : 10 voix – Abstention : 3 voix – Contre : 0 voix

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

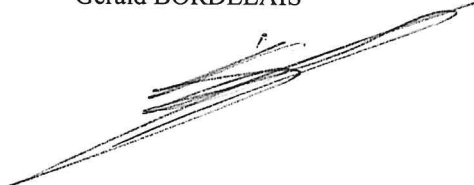
\*\*\*\*\*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le Maire  
Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance  
Gérald BORDELAIS



Acte rendu exécutoire

Le 17 septembre 2024

Publié ou Notifié

Le : 17 septembre 2024